



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection		●							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		<b>15</b>						
		Arrière minimale (m)		<b>25</b>						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection		●							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	NORMES									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		<b>15</b>						
		Arrière minimale (m)		<b>25</b>						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		<b>15</b>						
		Arrière minimale (m)		<b>25</b>						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		<b>15</b>						
		Arrière minimale (m)		<b>25</b>						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection		●							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		<b>15</b>						
		Arrière minimale (m)		<b>25</b>						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>						
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale										
Hauteur en étage(s) maximale										
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)			<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol		●							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●							
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>					(2)				
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	NORMES									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	15 (3)							
		Arrière minimale (m)	10							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		(1)	(1)							
Profondeur minimale (m)		(1)	(1)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	
(2) 761- Parc pour la récréation en général.								U-220-28	29-01-2021	
(3) Pour les terrains adossés à la rivière Richelieu, la marge avant peut être réduite à 10 mètres.										



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol		●							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●							
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>					(2)				
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	15 (3)							
		Arrière minimale (m)	10							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		(1)	(1)							
Profondeur minimale (m)		(1)	(1)							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230. (2) 761- Parc pour la récréation en général. (3) Pour les terrains n'ayant pas façade principale sur le chemin Richelieu, la marge avant peut être réduite à 10 mètres.								No. Règl.	Date	
								U-220-1	22-02-2013	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol		●							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●							
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>15</b>							
		Arrière minimale (m)	<b>10</b>							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		<b>7</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>								
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PCCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	
(2) 761- Parc pour la récréation en général.										





**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol		●							
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●							
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>15</b>							
		Arrière minimale (m)	<b>10</b>							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		<b>3/3</b>								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		<b>7</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>								
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PCCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	
(2) 761- Parc pour la récréation en général.										



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●(2)								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol		●							
	A-2 : Élevage		●							
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		●							
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>15</b>							
		Arrière minimale (m)	<b>15</b>							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>3/3</b>							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		<b>7</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>75</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>								
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>20</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Profondeur minimale (m)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>								
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date	
(2) Sous réserve d'un droit reconnu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.								U-220-1	22-02-2013	